

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DEMANDE CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION A MADAME FANNY BRÉHIER**

DG_A_26_56

Le Maire de la Commune de Pacé,

- **VU** l'article L.2112-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal » ;
- **VU** l'arrêté n°RH_A_24_277 du 06 novembre 2024 portant renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel de DGS de la ville de Pacé de Mme Fanny BRÉHIER ;
- **VU** l'arrêté n°DG_A_26_39 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction du maire à Mme Véronique PAIMPARAY-KANY, en qualité de conseillère municipale déléguée aux Finances de la commune de Pacé.
- **CONSIDERANT** que la signature des bordereaux comptables nécessite une signature électronique certifiée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Fanny BRÉHIER reçoit la délégation de prendre toutes dispositions utiles à l'obtention d'un certificat d'authentification Chambersign, dont la titulaire sera Mme Véronique PAIMPARAY-KANY, conseillère municipale déléguée aux Finances de la commune de Pacé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
M. le Préfet du Département d'Ille et Vilaine,

LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Fait à Pacé, le 21 avril 2026,

Le Maire,

HERVE DEPOUEZ.

